

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA SECURITE DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/587 du 3/4/86

DECRET N° /ARRET/1970/LEG/LEGCE

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOULOUBI Fulbert, dans les
cadres de la catégorie 1, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

AE

(/ I S T S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1970 ;

(/u la loi n° 07/42 du 07/12/70 portant ratification
de l'Ordonnance n° 01/42 du 23/06/70 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1970 ;

(/u la loi n° 15/42 du 03/03/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2007/51 du 21/05/1950, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 57/304 du 30/09/57, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22/03/57 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 64/130/12 du 03/03/1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/193/FR du 03/07/64, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 64/197/FR du 03/07/1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 03/03/1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/111/FR du 03/07/62, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 66/11/FR-DE du 23/03/1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 57/50/FR-SE du 22/06/57 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglemen-
taires relative aux nominations, intégrations reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 64/193/FR du 03/07/1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 15/45 du 01/03/1965, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 66/1423 du 07/08/1966, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65/1434 du 17/12/65, portant
organisation des intérêts des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65/460 du 03/05/1965 déterminant le
circuit d'approbation des notes relatives aux intégrations, avanco-
nements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 03/05/70, signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 5269/1965/CAB/POB du 1/12/1965,
du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRET :

AL

combinées

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/307 du 30.07.57 et du protocole d'accord du 3.04.70 (suivies, Monsieur ROBERT I. GILBERT, né le 26 mai 1906 à Lézignan, titulaire du Diplôme de Master of Science en Physique et Mathématiques, spécialité : Physique, obtenu à l'Université d'Etat d'Odessa I.I.atchnirov (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de professeur de 1re classe stagiaire, indice 700.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où le besoin sera. /

Par le Premier Ministre,

BRASSAVILLE, le 30 AVRIL 1970

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Reformation de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MINISTRE .-

Antoine Edouard FOURCUI .-

REPLIQUES :

JO/PC..... 1
DEFF/SGCS..... 3
DEFF/SGP..... 2
D.G.I..... 2
D.C.A..... 2
M.S.S..... 2
INTERREG..... 1
D.O.I.R..... 3
D.G.C..... 1

X